



Energie Coopérative du Ponant

Nos statuts ... en 2 pages !

- **Le choix d'une société coopérative, pour une gestion démocratique**

La société "Energie Coopérative du Ponant" est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée (SAS).

Selon ce modèle coopératif, les sociétaires décident ensemble des grandes orientations de l'entreprise en Assemblée générale, **selon le principe « une personne = une voix »**. Peu importe donc le nombre de parts sociales détenues par chaque sociétaire, le pouvoir de décision de chacun-e est le même ! La coopérative permet d'associer de multiples acteurs : salariés, collectivités publiques, bénévoles, entreprises, associations, particuliers, usagers... La responsabilité des associés y est limitée à leurs apports en capital.

- **Une coopérative visant l'intérêt collectif, sur le territoire du Ponant**

La coopérative "Energie Coopérative du Ponant" vise à créer des centrales citoyennes de production d'énergie renouvelable, des services liés à la sobriété énergétique ou au soutien à l'ingénierie de projets citoyens liés à l'énergie.

L'intérêt collectif consiste à favoriser un modèle local éthique, solidaire et responsable de la gestion de l'énergie, où les citoyens sont au cœur des choix énergétiques pour leur territoire.

Son activité vise principalement le Pays de Brest, mais pas exclusivement.

- **Une idée qui a pris sa source dans l'énergie participative citoyenne...**

L'élan premier de la coopérative a été lancé en 2017 au sein de l'agenda 21 des familles du Conseil Consultatif de Quartier de Saint-Marc à Brest. Des habitants partagent alors leur volonté d'agir concrètement et localement sur la production d'énergie.

Cette belle énergie citoyenne a donné lieu à la création de l'association « **Brest Energie Citoyenne** » (BEC), laquelle a pour mission de sensibiliser, identifier des projets et mobiliser des investissements citoyens. Pour réaliser, gérer financièrement et techniquement les projets, BEC a donné naissance en janvier 2019 à "**Energie Coopérative du Ponant**" (ECooP).

- **Les autres grands principes de fonctionnement de la coopérative :**

- **Comment entrer dans la coopérative ?** Pour devenir **sociétaire** de la coopérative, il faut et il suffit d'acquérir au moins une part sociale d'une valeur de 100 €, et de remplir un bulletin de souscription à la coopérative. Ces 100 euros correspondent à la « valeur nominale » de la part sociale : elle est inscrite dans les statuts de la coopérative.

- **Comment sortir de la coopérative ?** Au bout de 3 ans le sociétaire peut demander le remboursement de tout ou partie des parts qu'il détient. Le remboursement se fera selon la capacité financière de la coopérative au moment de la demande.
- **Capital variable :** au jour de sa création ECooP dispose d'un capital social initial de 8 500 € constitué de l'apport des premiers sociétaires. Ce capital social augmentera au gré des entrées de nouveaux sociétaires. De même, il pourra diminuer si des sociétaires demandent le remboursement de leurs parts. Un seuil plancher est prévu : 50% du maximum jamais atteint.
- En fin d'exercice, **si la coopérative a réalisé des résultats positifs, la majeure partie des résultats est obligatoirement réinvestie dans l'activité** et la trésorerie de la coopérative sous forme de « **réserves impartageables** » (57,5% mini !). C'est la vertu d'une SCIC pour l'intérêt collectif : le but n'est pas de distribuer des dividendes mais d'investir dans de nouveaux projets.

➤ **Gouvernance : les grands principes à connaître**

- **Le multisociétariat est une caractéristique de la SCIC :** selon la catégorie d'associés à laquelle il appartient, **le sociétaire fait partie d'un collège de vote.** Au sein de chaque collège de vote de la coopérative, chaque personne détient une voix.
- **Lorsque vous entrez à la coopérative, vous rejoignez, selon votre lien avec l'activité de la coopérative, l'une de ces 5 « catégories d'associés » prévues par les statuts.**
- **A chaque collège d'associés correspond un droit de vote tel que suit :**

Collèges	A	B	C	D	E
Catégories d'associés	bénévoles actifs	salariés	producteurs de biens et de services / bénéficiaires	investisseurs	association s / personnes publiques
Droit de vote	30 %	12 %	18 %	25 %	15 %
Effectif max au CA	6	1	2	2	1

- **La coopérative doit toujours comprendre des sociétaires relevant au moins de 3 catégories d'associés différentes. Il y a donc au minimum toujours 3 collèges de vote parmi les 5.** Et pour garantir l'équilibre entre ces collèges, aucun collège ne peut détenir à lui seul plus de 50% du total des droits de vote ou moins de 10% du total des droits de vote.
- **L'Assemblée Générale élit un Conseil Administration de 3 à 12 membres, représentatifs des collèges.** Les membres sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers et rééligibles. Le CA nomme en son sein **un.e président.e** et **un.e directeur.trice général.e**. Ces mandats s'exercent à titre bénévole et n'ouvrent pas droit à rémunération. L'AG décide des grandes orientations de la coopérative que le CA met en application.